

**PROCES VERBAL**  
**DES DÉCISIONS ET DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
qui s'est tenu le jeudi 23 septembre 2021 à 20h00  
en mairie de Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2021.

**I. DECISIONS DU MAIRE**

- 21.004 : Bail commercial avec LA POSTE - local, 8 rue Emile Badel
- 21.005 : Mission d'études et de maîtrise d'œuvre sur le site « Baldini » zone du Champy
- 21.006 : Nettoyage semestriel des différentes couvertures de la Basilique
- 21.007 : Contrat de maintenance système de vidéoprotection
- 21.008 : Convention mesure qualité de l'air bâtiments MAPEJE
- 21.009 : Contrôles périodiques obligatoires
- 21.010 : Maintenance des équipements de cuisine et de laverie de la ville
- 21.011 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'élaborer le Schéma d'Organisation de la Sécurité pour la Basilique et l'Autre Filature
- 21.012 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour dossier de consultation Génie climatique et suivi du marché d'exploitation
- 21.013 : Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la charpente de l'école Jean Moulin
- 21.014 : Contrôle technique dans le cadre du remplacement de la charpente de l'école Jean Moulin
- 21.015 : Coordination SPS en phase de conception et réalisation dans le cadre du remplacement de la charpente de l'école Jean Moulin
- 21.016 : Maîtrise d'œuvre pour la consolidation de la charpente du grand comble de la Basilique
- 21.019 : Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AR-12 lieudit « Les Loges »

**II. FINANCES**

- 20210923\_01 : Décision modificative n°2 - budget ville
- 20210923\_02 : Transfert de la gestion crèche et RAM au budget communal
- 20210923\_03 : Subvention Région Grand Est- Vidéo protection

**III. URBANISME**

- 20210923\_04 : Projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV)

#### IV. PERSONNEL

20210923_05	: Révision du tableau des effectifs
20210923_06	Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion 54
20210923_07	Contrat groupe assurance santé

#### V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

**Etaient présents :**

M. Luc BINSINGER, M. Daniel VERNIER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, M. Cyril CHERRIER, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Laurence FERREIRA, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, Mme Corinne JANIN, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Sébastien NANTZ, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, Mme Ophélie PILET, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT.

**Personnel administratif présent :**

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Pauline BENE

Monsieur BINSINGER : « 20h02 d'une part, Conseil Municipal complet d'autre part, ce qui est particulièrement rare, voire quasi-inhabituel hormis la séance d'installation générale ... Ce qui nous laissait espérer pouvoir desserrer un peu les rangs, puisque l'obligation nous est faite maintenant de présenter par voie informatisée les délibérations. Ce qui nous a obligé ou invité à modifier l'installation de la salle du Conseil Municipal pour éviter d'avoir à lire dans le dos, ce qui n'est jamais simple. En tout cas, vous remercier pour la présence de chacune et chacun d'entre vous, et particulièrement content d'être dans cette salle de Conseil Municipal pour la première fois depuis le renouvellement de mars 2020. Ici, sans passe sanitaire mais avec un respect des gestes barrières dû à la crise qui est toujours présente. C'est la raison pour laquelle cette séance se tient avec masque et gel hydroalcoolique à portée de main. Si je suis content de vous accueillir dans cette salle du Conseil et de saluer le Conseil dit complet, c'est évidemment en ayant une pensée toute particulière et très vivante pour notre collègue Patrick LAUGEL. Depuis 20 ans, 2001, il était présent à nos côtés dans cette salle du Conseil et a marqué cette salle bien sûr, mais aussi les allées de la mairie et les différentes salles de commission, tant son investissement était grand avec les années. Il n'est pas l'heure de faire un hommage, j'ai eu l'occasion de le faire la semaine dernière, mais sa présence nous manque évidemment depuis ces jours passés et il nous manquera encore sur les jours à venir. En sa mémoire, en son action, en sa bonne humeur, je vous remercie d'observer une minute de silence. »

Monsieur BINSINGER : « Je vous remercie. On a encore l'impression de le voir, on a encore l'impression de l'entendre, gageons que ça dure encore très longtemps. En tout cas, son souvenir reste intact, tout comme le sourire qu'il nous a laissé. La vie municipale doit évidemment se poursuivre, voire la vie tout court, et nous accueillons, nous installerons un peu plus tard un nouvel élu Laurence FERREIRA. »

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

#### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2021**

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

*Un élu ne participe pas au vote.  
A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.*

Monsieur BINSINGER : « Laurence Ferreira n'est pas encore installée, elle va l'être maintenant. »

Monsieur BINSINGER : « Je n'ai pas fait l'appel, puisque nous sommes complets. »

Le quorum est donc atteint.

#### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil et des commissions municipales**

Monsieur BINSINGER : « Nous accueillons un nouvel élu venant de la liste majoritaire en la personne de Laurence FERREIRA. Laurence, bienvenue dans ce Conseil Municipal. Les commissions dans lesquelles elle siègera sont les mêmes que celles où se trouvait Patrick LAUGEL :

- Commission proximité et mobilités ;
- Commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage ;
- Commission famille, jeunesse et manifestations ;
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

On s'est vus il y a quelques jours pour aborder ces commissions et maintenant te voilà clairement installée. »

## I. DECISIONS DU MAIRE

**21.004 : Bail commercial avec LA POSTE - local, 8 rue Emile Badel** pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'exploitant LOCAPOSTE représentée par la SA POSTE IMMO. Loyer annuel non soumis à la TVA de 21 565€.

**21.005 : Mission d'études et de maîtrise d'œuvre sur le site « Baldini » zone du Champy** avec l'agence INTENSITES Architectes - Urbanisme pour un montant de 36 900€ HT.

**21.006 : Nettoyage semestriel des différentes couvertures de la Basilique** pour 2021 par l'entreprise Toiture Lorraine SCT pour montant total de 19 752€ HT.

**21.007 : Contrat de maintenance système de vidéoprotection** avec la SARL IRIS pour un montant de 8 160€ TTC/an, pour 5 ans maximum.

**21.008 : Convention mesure qualité de l'air bâtiments MAPEJE** avec l'association ATMO GRAND EST pour un montant de 2 864€ non soumis à la TVA.

**21.009 : Contrôles périodiques obligatoires** par l'entreprise Qualiconsult Exploitation dont le montant de la prestation s'élève à 4 296€ TTC pour 2021, contrat reconductible trois fois.

**21.010 : Maintenance des équipements de cuisine et de laverie de la ville.** Contrat de maintenance avec l'entreprise Froid Climatisation Lorraine pour le bâtiment MAPEJE s'élève à 1 025€ HT/an et pour la salle des fêtes à 490 € HT/an, contrat reconductible 3 fois.

**21.011 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'élaborer le Schéma d'Organisation de la Sécurité pour la Basilique et l'Autre Filature** avec l'entreprise AJA pour un montant total de 4 752 € TTC.

**21.012 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour dossier de consultation Génie climatique et suivi du marché d'exploitation** avec l'entreprise AFTE Ingénierie pour un montant total de 7 306€ HT.

**21.013 : Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la charpente de l'école Jean Moulin** avec le groupement d'entreprises Agence d'architecture DEFI-ARCHI et SA TRIGO pour un montant total de 22 575€ TTC.

**21.014 : Contrôle technique dans le cadre du remplacement de la charpente de l'école Jean Moulin** avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 004€ TTC.

**21.015 : Coordination SPS en phase de conception et réalisation dans le cadre du remplacement de la charpente de l'école Jean Moulin** avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 1 198.92€ TTC.

**21.016 : Maîtrise d'œuvre pour la consolidation de la charpente du grand comble de la Basilique** avec l'entreprise 1090 Architecture Urbanisme Patrimoine pour un montant de 1 800€ TTC.

**21.019 : Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AR-12 lieudit « Les Loges »** à Madame KRIEGSHAUER, consentie à titre gracieux pour une durée d'1 an renouvelable.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de commentaires ou de remarques.

Madame BIZE : « Par contre je reviens sur le nettoyage bisannuel, cela signifie qu'il est fait tous les deux ans ? C'est bi-annuel. »

Monsieur BINSINGER : « Bi-annuel, c'est moi qui ai mal... Ah il est mal écrit sur le ... oui, tout à fait. J'ai cru que c'était moi qui l'avait mal prononcé. Non, c'est bien sûr un contrat deux fois par an. »

Monsieur HERTZ : « Semestriel. »

Monsieur BINSINGER : « Semestriel... ok. »

## II. FINANCES

### 20210923\_01 : Décision modificative n°2 - budget ville

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Les décisions modificatives sont destinées à faire, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, les ajustements comptables nécessaires.*

*Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.*

*Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au titre de l'exercice 2021 concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget communal comme suit :*

#### **Section Fonctionnement – DEPENSES**

Bâtiments - Réparation autres biens mobiliers Chapitre 011 – dépenses, nature 020- 61558- bât. divers	+ 2 200.00 €
Accueil - Remerciements bénévoles élections Chapitre 011 – dépenses, nature 022 – 6257 - élections	+ 275.00 €
Bâtiments – Fournitures petits équipements Chapitre 011 – dépenses, nature 020- 60632- bât. divers	+ 715.20 €
Communication – Réception Chapitre 011 – dépenses, nature 023- 6257- Nouv Hab	+ 78.00 €
Ateliers – Contrat maintenance 4 radars pédagogiques Chapitre 011 – dépenses, nature 821 – 6156	+ 500.00 €
Urbanisme – Droit des sols année 2021 Chapitre 65 – dépenses, nature 020 - 65548	+ 24 879.00 €
Vitalité – Location groupes marché nocturne Chapitre 011 – dépenses, nature 024 - 6135	+ 325.00 €

Maire – Sonorisation complexe sportif Match SLUC Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 6135	+ 1 075.00 €
Administration – Animaux errants 2021 Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 611	+ 6 650.00 €
<b>Bâtiments – Entretien bâtiments publics</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 615221 – Bât. divers	- 1 100.00 €
<b>Bâtiments – Entretien autres bâtiments</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 615228 – Bât. divers	- 1 100.00 €
<b>Accueil – Petites fournitures complexe sportif</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 411 – 60632 - complexe	- 275.00 €
<b>Bâtiments – Autres Matières Fournitures</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 020- 6068 - bât. Divers	- 715.20 €
<b>Vitalité – Réception</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 024- 6257- Fêtes asso	- 78.00 €
<b>Bâtiments – Entretien des Bâtiments</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 020- 615221 - bât. Divers	- 500.00 €
<b>Vitalité – Gardiennage fête de l'été</b>	
Chapitre 011 – dépenses, nature 024 - 6282	- 325.00 €
<b>Dépenses imprévues</b>	
Chapitre 022 – dépenses, nature 01 - 022	- 7604.00 €

### **Section Fonctionnement - RECETTES**

FCTVA sur dépenses de fonctionnement Chapitre 74 – Recettes, nature 01 - 744	+ 10 000.00 €
Compensation TC/CFE Chapitre 74 – Recettes, nature 01 - 74833	+ 15 000.00 €

### **Section Investissement - DEPENSES**

Distributeur Canisac Chapitre 21 – Dépenses, nature 813 – 2188 - canine	+ 350.00 €
Panneaux Zone Verte Chapitre 21 – Dépenses, nature 822 – 2152	+ 400.00 €
<b>Dépenses imprévues</b>	
Chapitre 020 – Dépenses, nature 01 – 020	- 750.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la décision modificative n° 2 qui lui est présentée.

Madame ENGEL-SCHENATO complète la présentation : « Vous voyez "Urbanisme - Droit des sols année 2021", cela concerne la Communauté de Communes. La Com. Com. nous demande de régler le droit des sols à partir de l'année dernière. Nous avons mis au budget 2021, la facture de 2020 mais en fin de compte, il faut aussi régler la facture de 2021 n'étant pas à échéance échue. Vous avez aussi "les animaux errants", c'est la même chose, la Com. Com. nous facture, nous avons mis 2020 au budget mais pour 2021 il faut aussi la régler maintenant.

Donc là vous avez tout ce que nous avons prélevé, les lignes que nous avons prises pour pouvoir payer tout ça. Donc pour abonder les réalisations, vous voyez, l'entretien bâtiments, ça vous fait 2 200, ce que vous avez au-dessus. Et vous avez ensuite les petites fournitures, les matériaux du bâtiment. Il y en a certaines d'ailleurs où l'on n'est pas obligé de passer parce que ce sont des comptes de la "6". Mais, on préfère faire une délibération, ce qui permet de mettre à plat les différents mouvements sur les comptes. Donc vous voyez, on a pris une partie sur les dépenses imprévues et puis vous avez des recettes. Pour le FCTVA, nous avons perçu 10 000 € sur le fonctionnement. Le FCTVA, on n'a pas trop la main dessus, on ne sait pas trop ce qui va être versé. C'est un pourcentage de certaines dépenses qui rentrent dans le champ d'application FCTVA. Donc, vous avez le FCTVA dont la recette est plus importante que prévu, et vous avez aussi une compensation de la CFE. C'est l'Etat qui reverse quand il retouche les contrôles fiscaux et les rôles supplémentaires, 15 000 €, ce qui donne ce montant. Et en investissement, il y a très peu de dépenses. Patrick avait demandé des canisacs et puis des panneaux pour la zone verte, que nous avons pris sur les dépenses imprévues. Est-ce que vous voulez d'autres explications ? »

Madame BIZE : « Oui, je n'ai pas compris, alors si on peut remonter. Le FCTVA, c'est bon on m'a soufflé, mais il y a une autre chose que je n'ai pas comprise du tout et je serai obligée de te redemander, la CFE. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Cotisation Foncière des Entreprises. Tu sais, c'est l'ancienne taxe professionnelle. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>20210923_02 : Transfert de la gestion crèche et RPE au budget communal</b>
---

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la crèche ainsi que le RPE (Relais Petite Enfance), anciennement RAM (Relais d'Assistance Maternelle), sont actuellement gérés par le CCAS de Saint Nicolas de Port.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville de Saint Nicolas de Port souhaite reprendre en pleine propriété à sa charge la gestion de ces deux domaines qui ne sont pas nécessairement un domaine de compétence du CCAS.*

*La commune de Saint Nicolas de Port se substitue de plein droit au CCAS dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tout type de contrat (marché public-contrats location-contrats assurances et divers contrats). Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par le CCAS n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. Le CCAS qui transfère ses domaines doit obligatoirement informer les contractants et les co-contractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser directement leurs demandes de paiements à la commune.*

*Le transfert de l'ensemble des biens meubles, équipements et services seront constatés par un procès-verbal.*

*Les engagements, les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des domaines transférés, sont transférés directement à la Commune.*

*Lors de l'arrêt des comptes, un PV de transfert fixe la liste de ces engagements qui sont transférés, puis intégrés dans le budget communal.*

*Afin de donner à la collectivité toute la lisibilité nécessaire pour le transfert de ces deux domaines (Crèche et RPE), il convient de valider les orientations ci-dessus.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, l'administration générale et informatique du 3 juin 2021 :*

- *De prendre acte de ce transfert en pleine propriété au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- *D'accepter le transfert des domaines crèche et RPE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- *D'autoriser le Maire à signer le PV définissant le transfert par le CCAS pour les domaines Crèche et RPE, le transfert des biens meubles, équipement et service nécessaire à la réalisation de la compétence, le transfert de l'ensemble des engagements et tous documents s'y rapportant, transfert de tous documents contractés par le CCAS nécessaire au fonctionnement de ces deux services ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame ENGEL-SCHENATO : « Alors la deuxième délibération concerne le transfert de la gestion de la crèche et du RAM, Relais Assistantes Maternelles, au budget général. Vous savez que le CCAS gère la crèche et le Relais Assistantes Maternelles. Cela fait depuis quelques années que le Contrat Enfance Jeunesse était versé directement au budget ville. Le budget ville versait une subvention au CCAS pour pouvoir payer principalement la crèche avec les salaires et il y avait très peu, au niveau finances, de frais de gestion. Et donc, on réfléchissait depuis quelque temps et comme en plus au 1<sup>er</sup> janvier 2022, va se rediscuter le ... »

Madame DEL SORDO : « Contrat de Territoire. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « ... Contrat de territoire, qui est le nouveau Contrat Enfance Jeunesse. C'est pour cela que nous proposons cette délibération, pour que vous approuviez le transfert des biens meubles, équipements et services du CCAS, les engagements, les restes à réaliser, les dépenses engagées non mandatées ou les recettes certaines au budget général de la commune. Donc, tout cela passera au budget général, un PV de transfert sera fait aussi avec la liste des biens qui seront transférés puis intégrés dans le budget communal. Au niveau du budget général, il sera plus facile de gérer la crèche et le Relais Assistantes Maternelles. Par contre, ce qui est problématique, c'est au niveau des salaires. Ça va être le service RH qui va avoir un gros travail pour que les ... Comment ça s'appelle ? »

Madame DEL SORDO : « Les contrats. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « ... Les contrats passent du CCAS au budget de la commune. »

Madame DEL SORDO : « Je complète juste pour dire qu'il n'y aucune conséquence pour les employés. C'est important de le préciser. C'est purement du travail administratif qui sera pénible, mais pour une meilleure facilité par la suite de la gestion budgétaire de ces deux services. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Voilà. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur HERTZ : « Est-ce que cette délibération emporte de fait la modification de la subvention au CCAS ? Ou est-ce qu'il y aura une délibération complémentaire qui portera dessus ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Il n'y aura plus de subvention au CCAS puisque c'est le budget général qui va gérer... Pardon, bien sûr, il y aura toujours une subvention. »

Monsieur HERTZ : « Mais on a voté dans le budget de cette année une subvention au CCAS qui incluait ces dépenses. »

Madame DEL SORDO : « Ça ne se fera qu'au 1<sup>er</sup> janvier. »

Monsieur BINSINGER : « C'est ça, au 1<sup>er</sup> janvier. »

Madame DEL SORDO : « Ça ne sera effectif que l'année prochaine. »

Monsieur HERTZ : « Donc, c'est sur le prochain budget. »

Madame DEL SORDO : « Voilà, sauf qu'il faut l'anticiper pour qu'administrativement tout soit réglé et prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier, comme on a pu le faire pour le budget eau et quand il y a eu un transfert à la CC. »

Monsieur HERTZ : « On n'a pas de correctif à faire ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non, c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2022, on anticipe, les services finances ont ventilé la subvention reversée RAM/Crèche et au CCAS. Je récapitule tout, c'est donc à peu près 150 000 € qui étaient versés en subvention au CCAS, et il y aura un petit peu plus, puisque au niveau CCAS il y aura une ventilation pour pouvoir faire plus de choses. »

Monsieur BINSINGER : « En tout cas, pas plus que 150 000€. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non, bien sûr. »

Monsieur BINSINGER : « Pas plus que la part réservée aujourd'hui à l'action sociale. Vous en parlez, c'est une délibération et une décision assez importante "techniquement". Elle est importante techniquement, elle est importante en termes de visibilité, ce qui était fortement demandé sur le précédent mandat. Il y avait deux interrogations majeures. La première interrogation était d'avoir l'assurance que rien ne change pour les agents du CCAS et rien ne changera pour les agents du CCAS. Il y a eu une séance d'explications la semaine dernière je crois, ou en début de semaine, je ne sais plus ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui. »

Monsieur BINSINGER : « ... La deuxième chose est l'affichage. Pourquoi l'affichage ? C'est que notre masse salariale-ville va en prendre un coup. Dans tous les chiffres, on verra que notre masse salariale va évidemment gonflée. Mais ce sont des agents que nous avons déjà et qui étaient rémunérés par le CCAS. Le même CCAS qui vivait d'une subvention couvrant en partie la masse salariale. Demain, on va prendre 1 ou 2 % sur la masse salariale par rapport au fonctionnement de notre budget, c'est évident, voilà. Donc, il y a l'affichage qui est assumé

politiquement, enfin on sait, on donne une grille de lecture. Cela donne une meilleure et vraie transparence sur les dépenses de la ville, en l'occurrence la masse salariale d'agents qui travaillent pour la ville et on ne pourra pas dire que ça ne l'était pas. C'est pour le prochain exercice et on prend maintenant des délibérations techniques qui permettent aux services d'opérer la chose dès le 1<sup>er</sup> janvier. »

Madame DEL SORDO : « D'enclencher. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « ... Oui, ce transfert à ce budget. Par contre les délibérations pour le personnel passeront au prochain Conseil Municipal. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, en décembre. D'autres questions ? Alors, on aura bien sûr au CCAS des délibérations similaires à prendre dans le sens inverse. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>20210923_03 : Subvention Région Grand Est- Vidéo protection</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO : « La prochaine délibération concerne la subvention Région Grand Est sur la vidéo protection. C'est moi qui devait la présenter, mais j'aimerais bien que ce soit Cyril, parce que c'est lui qui l'a négociée. »

Monsieur CHERRIER : « Ce sont les services qui l'ont négociée. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ce sont les services qui l'ont négociée, mais c'est toi qui a été le rapporteur et tu sais très bien l'expliquer. »

Monsieur CHERRIER propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port s'est dotée d'un système de vidéo protection en 2014, composé de 21 caméras réparties sur le centre-ville et les entrées/sorties pour lequel elle a obtenu un arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014.*

*Ce système a été complété en 2019 par l'ajout d'une caméra nomade validé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2019.*

*Dans la continuité du projet d'améliorer la tranquillité publique, la collectivité souhaite compléter le dispositif par de nouvelles caméras en centre-ville et abords ainsi qu'à l'intérieur de la Basilique au regard des risques de terrorisme.*

*Il convient de solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques », à hauteur de 30% du montant de l'extension du système de vidéoprotection estimé à 195 000 euros HT.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 30% du projet soit une demande de 58 500 euros.*

Monsieur CHERRIER : « Comme vous le savez, la ville a un projet d'extension de la vidéo protection, on avait fait en début d'année une première demande de subvention au FIPD. Le dossier a été reçu par le FIPD, sauf qu'au moment de la session en question il n'y avait plus d'argent. Donc, on n'aura pas d'argent du FIPD. Il y a eu une deuxième subvention au Conseil Départemental de 65 000 €. Celle-ci a été acceptée, on a reçu le courrier nous indiquant qu'on aura bien cette subvention. Et il y a une troisième subvention qui était une promesse électorale du Président de la Région Grand Est sur la vidéo protection, cela faisait partie de son projet. Donc, on a sollicité les services de la Région Grand Est pour une demande de subvention supplémentaire, en espérant que celle-ci reçoive un avis favorable. Et donc, c'est également à hauteur de 30 %, cela fait une subvention de 58 550 €. »

Monsieur BINSINGER : « Des confirmations des travaux ? »

Monsieur CHERRIER : « Alors, normalement début des travaux fin octobre, début novembre. On devait se voir avec Arnaud, mais au vu des derniers événements, on a dû reporter la réunion. Mais cela débutera fin octobre, début novembre. »

Monsieur BINSINGER : « Sur l'exercice 2021. »

Monsieur CHERRIER : « Oui, tout à fait. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur ZEKPA : « Est-ce qu'on aura une cartographie des ... »

Monsieur CHERRIER : « Oui, il y aura une cartographie. De toute façon, elle est obligatoire pour les demandes de subventions. Donc, on l'a déjà. »

Monsieur ZEKPA : « D'accord. Il faudrait y avoir accès. »

Monsieur CHERRIER : « Pas de souci. »

Monsieur ZEKPA : « Merci. »

Monsieur BINSINGER : « Bon, ce n'est pas à placarder dans tous les endroits de la ville, forcément. »

Monsieur ZEKPA : « Pardon ? »

Monsieur CHERRIER : « C'est confidentiel. »

Monsieur BINSINGER : « Ce n'est pas à placarder dans tous les endroits de la ville bien évidemment. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

### III. URBANISME

#### 20210923\_04 : Projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

#### **Projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV)**

*Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a été sollicitée par l'Etat et la Région pour s'engager dans un Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE). Le socle de ce PTRTE est le projet de territoire.*

*Un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement à l'horizon 2030. Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire (compétences obligatoires et supplémentaires de l'EPCI).*

*Cette ambition commune s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à atteindre des objectifs. En s'appuyant sur le contexte national, sur les priorités du PTRTE, et sur les enjeux territoriaux, le projet de territoire de la CCPSV est l'opportunité d'asseoir une ambition collective et de faire émerger une cohérence territoriale. Ce projet vise à anticiper et accompagner les grands changements en termes : environnemental, sociétal et économique.*

*La construction du projet de territoire a été réalisée par les services communautaires, dans le cadre d'une méthodologie de projet piloté par un groupe de travail dédié, composé du Président, du 1<sup>er</sup> Vice-président et du vice-président délégué aux Finances ainsi que les cadres de l'EPCI en charge du dossier. Le travail est guidé par plusieurs principes d'actions communautaires telles que :*

- *La coopération : la volonté de travailler ensemble et de construire un destin commun*
- *La subsidiarité : pour faire ensemble ce qui ne peut être pleinement réalisé à l'échelle communale*
- *La complémentarité : pour une action intercommunale qui ne substitue pas à celle des communes mais qui vienne la soutenir*
- *La solidarité : à travers une vision qui aille au-delà des intérêts communaux et qui garantisse ainsi un développement harmonieux du territoire*

*La méthodologie d'élaboration est rythmée par 3 étapes :*

- *L'immersion, pour dégager les problématiques spécifiques du territoire autour d'éléments de diagnostic*
- *La réflexion, un travail d'identification des 5 défis stratégiques transversaux*
- *La concertation, un travail partenarial et collaboratif avec les habitants et les acteurs socio-économiques*

*La démarche a été lancée en janvier 2021 et a fait l'objet de réunions hebdomadaires de ce groupe de travail. Le bureau communautaire a été associé sur la phase diagnostic et sur la phase restitution.*

*Le projet du territoire Sel et Vermois s'articule autour de 5 orientations stratégiques qui se déclinent en enjeux prioritaires pour le développement des Pays du Sel et du vermois.*

#### **1<sup>ère</sup> Orientation stratégique : le défi de l'attractivité**

- 1. Mettre nos compétences en adéquation avec les besoins des entreprises :** *mise en relation des entreprises et de l'enseignement supérieur, actions favorisant les sorties des dispositifs d'insertion par*

*l'activité économique, création d'un observatoire de l'activité économique, de l'emploi et de la formation....*

- 2. Soutenir les porteurs du développement en mobilisant les financements publics adaptés :** modélisation du dispositif Plan de Relance, mobilisation du dispositif « territoires d'industrie » ...
- 3. Faire reconnaître par tous les atouts du territoire :** adapter l'offre et améliorer la performance des transports en commun sur le territoire, poursuivre le développement de la ZAC des Sables, soutenir l'innovation et l'attractivité et participer à l'amélioration du cadre de vie par le déploiement du très haut débit...

#### **2<sup>nd</sup>e Orientation stratégique : l'Habitat durable pour tous : le défi de la transition énergétique**

- 1. Un habitat diversifié, abordable et de qualité tout en limitant l'étalement urbain :** production d'une offre diversifiée, de qualité et correspondant aux besoins des ménages, poursuivre le programme local de l'habitat (PLH), restaurer l'attractivité des centres bourgs par la mise en place d'outils opérationnels (OPAH-RU, ORT), favoriser le réinvestissement du parc existant, mettre en place une stratégie d'intervention foncière (EPFGE)
- 2. Penser l'évolution des pratiques en termes énergétique :** poursuite de la rénovation énergétique des logements privés et des bâtiments publics et l'engagement dans une démarche de valorisation des CEE...
- 3. Mettre en œuvre une politique ambitieuse des déplacements :** créer un schéma directeur cyclable et aménagement de voirie en lien avec la Véloroute Voie Verte V52 du Canal de la Marne au Rhin, aménagement d'une aire de covoiturage au droit de l'échangeur St Nicolas-Ville en Vermois...

#### **3<sup>ème</sup> Orientation stratégique : réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous**

- 1. Agir pour notre cadre de vie : sauvegarder, faire connaître une biodiversité et soutenir une agriculture durable :** appui à la diversification des activités agricoles du territoire, développement d'une éco-citoyenneté, actions destinées à la préservation des espèces...
- 2. Jeter moins, jeter mieux :** mise en œuvre de la tarification incitative, construction d'une seconde déchetterie et recyclerie
- 3. Aller vers la transition écologique :** élaboration d'une PCAET, sécurisation en eau de Crévic...

#### **4<sup>ème</sup> Orientation stratégique : mettre les solidarités au cœur du défi rural urbain**

- 1. Promouvoir les actions de développement en garantissant l'accès sur tout le territoire et pour tous :** couverture de l'ensemble du territoire au très haut débit à l'horizon 2025, lancement d'un appel à projet afin de permettre aux associations et partenaires locaux de faire des propositions d'actions en direction des jeunes...
- 2. Renforcer la qualité de vie et promouvoir l'attractivité résidentielle :** répondre à la diversité des besoins en logements en facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et en priorisant les jeunes ménages
- 3. Des orientations concrètes pour une mobilité partagée :** accompagner le changement des pratiques individuelles

#### **5<sup>ème</sup> Orientation stratégique : le défi d'un travail partenarial avec les territoires voisins au service de l'innovation et de la solidarité territoriale**

- 1. Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité des activités majeurs du territoire :** soutien au développement des activités de bicarbonate de sodium et de recyclage du sel en synergie avec la Métropole du Grand Nancy, confortation des pôles de santé et du bien-être des habitants et au-delà...

2. **Favoriser une stratégie valorisant nos atouts** : adaptation de l'offre à la clientèle actuelle et à venir en poursuivant les équipements d'accueil du public en lien avec les territoires voisins...
3. **La CCPSV au cœur d'un réseau de territoires à investir** : renforcement de l'efficacité à réduire les risques d'inondations et à améliorer la continuité écologique des cours d'eau grâce notamment à la solidarité de bassin et au futur PAPI Meurthe, affirmation de l'engagement à respecter les éléments du SDHAGV par la mutualisation des moyens avec les territoires voisins...

Vu la délibération du 24 juin 2021 du Conseil Communautaire approuvant le projet de territoire de la CCPSV,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 28 juin 2021 :

- D'approuver le projet de territoire de la CCPSV ;
- De valider la stratégie et les orientations du projet de territoire.

Madame BORDEAUX : « Alors il s'agit du projet de territoire de la Communauté de Communes. Cette délibération a déjà été vue au Conseil Communautaire du 24 juin dernier. Le projet de territoire a été réalisé par les services communautaires et vise, en fait, à fixer les axes d'orientations stratégiques pour notre territoire. Donc vous les avez à la suite de cette délibération, ils sont au nombre de cinq. Et ce projet de territoire permet donc de s'inscrire dans le dispositif qu'on appelle Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) proposé par l'Etat et la Région. Il permettra de fixer ces axes pour développer notre territoire jusqu'à l'horizon 2030. Et il est disponible dans le bureau des élus si vous voulez en prendre connaissance en détail. Je ne vous en fais pas la lecture ? »

Monsieur BINSINGER : « Non. Des remarques ? De toute façon, on a reçu toutes et tous le dossier de synthèse pour le préciser avec la totalité des délibérations. Donc, on a eu une très grande rigueur. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

#### IV. PERSONNEL

##### 20210923\_05 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

##### **Révision du tableau des effectifs**

*Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.*

## Budget Général

1. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (20.67/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
3. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
4. Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires
5. Création d'un poste sous contrat aidé (CEC), filière animation, 20h00/semaine
6. Création d'un poste sous contrat aidé (CEC), filière administrative, 35h00/semaine

### **a) Budget Général**

#### # Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

##### Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Temps complet

##### Filière administrative

Attaché	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	2 temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	3	3	3 temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 24h50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps non complet à 17h50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	9	9	6 temps complet 1 temps partiel de droit à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 31h42/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 28/35 <sup>ème</sup>

##### Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 temps complet
Technicien	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise	2	2	2 temps complet
Agent de maîtrise principal	3	3	3 temps complet
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 temps complet

<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	11	9	7 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 25h13/35 <sup>ème</sup>
<i>Adjoint technique</i>	17	17	10 temps complet 1 temps non complet à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 27h83/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 20h64/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 21h09/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 18h62/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 9h88/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 7h06/35 <sup>ème</sup>

Filière culturelle enseignement artistique

<i>Professeur d'ens. Artistique de classe nor.</i>	1	1	1 temps partiel à 90 %
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	2	2	1 temps complet 1 temps non complet

Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 31h50/35 <sup>ème</sup>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	1	1	1 temps non complet à 28h00/35 <sup>ème</sup>

Filière animation

<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint d'animation</i>	6	5	4 temps complet 1 temps non complet 20,67/35 <sup>ème</sup>

Filière sanitaire et sociale

<i>Educateur de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	1	1 temps non complet à 17h50/35 <sup>ème</sup>
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	2	2	2 temps complet
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	5	5	4 temps complet 1 temps partiel à 31.50/35 <sup>ème</sup>

Filière sportive

<i>Educateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	Temps complet
---	---	---	---------------

Filière Police municipale

<i>Chef de service de police municipale</i>	1	1	1 temps complet
<i>Brigadier-chef principal</i>	2	1	2 temps complet

# Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

<i>Rédacteur</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	2	1	1 temps complet

Filière culturelle (enseignement artistique)

<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	1	1	1 temps non complet (CDI)
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	6	5	4 temps complet (CDD) 1 temps non complet (CDD)

Filière animation

<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	9	7	7 temps non complet
---	---	---	---------------------

Filière technique

<i>Agent de maîtrise</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	6	4	3 temps complet 1 temps non complet

Filière sanitaire et sociale

<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	3	1	1 temps complet 1 temps non complet (34,25/35 <sup>ème</sup> )
--	---	---	--

**c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général**

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

Filière administrative

<i>Adjoint administratif</i>	4	1	
------------------------------	---	---	--

Filière technique

<i>Adjoint technique</i>	12	5	
--------------------------	----	---	--

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de



Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

**Recours aux services facultatifs proposés par Centre de gestion 54**

*Le rapporteur informe l'assemblée que le centre de gestion de Meurthe et Moselle assure, pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.*

*Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation payée par les collectivités et établissements affiliés.*

*Le taux de cette cotisation obligatoire est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.*

*S'agissant du CDG54, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.*

*Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder aux missions facultatives doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.*

*Par délibération n° 202000629\_56 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la signature de conventions d'utilisation de missions facultatives du CDG.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les collectivités sont tenues de mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent qu'elle emploie, s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.*

*Le CDG54 propose la signature d'une convention dans le cadre de ce dispositif de signalement.*

*Les conditions financières d'accès sont les suivantes (cf la convention dispositif de signalement) :*

<p><b>Dispositif de signalement</b></p> <p>Permet de confier au centre de gestion la mission « dispositif de signalement » obligatoire depuis le 1er mai 2020 pour toutes les collectivités.</p>	<p>30 € d'adhésion + sur devis, facturation sur la base d'un tarif horaire</p> <p>Ayant souscrit à la convention de base, les modalités tarifaires des différentes étapes d'analyse et traitement des signalements sont les suivantes :</p> <p><u>Inclus dans le forfait de base :</u></p> <p>Analyse du signalement (1h), si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h), entretien de soutien psychologique (1h), conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle</p>
--	--

	<p><i>d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc)</i></p> <p><u>Hors forfait de base :</u></p> <p><i>Poursuite de l'entretien psychologique : 69€/heure</i>  <i>Enquête administrative : 78€/heure</i>  <i>Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline : 69€/heure</i></p> <p><i>Convention conclue jusqu'au 31 décembre 2026, résiliable à partir de 2023 (avant le 30 septembre de chaque année) pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.</i></p>
--	--

*Le Maire expose que la signature de la convention suivante complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :*

- Convention Dispositif de signalement*

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention dispositif de signalement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.)*

*Madame ENGEL-SCHENATO : « La délibération suivante concerne le recours au service facultatif proposé par le CDG 54. C'est pour que nous puissions adhérer à une mission facultative qui concerne le signalement. On est obligé de s'y inscrire, vous voyez, cela permet de confier au Centre de Gestion la mission de dispositif de signalement obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020. Cela concerne les actes de violence, la discrimination, les harcèlements et le sexisme. Nous adhérons parce que c'est obligatoire et que le CDG le propose en service facultatif. On peut aussi faire du signalement hors forfait et ce sont eux qui s'occuperont de tout. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. »*

*Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.*

*L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe et Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.*

*Le précédent contrat de complémentaire santé arrivant à son terme au 31 décembre 2021, le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.*

*Pour ce faire, la ville de Saint Nicolas de Port charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.*

*La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 juillet 2021 ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier dans les conditions évoquées ci-dessus.*

Madame ENGEL-SCHENATO : « Le contrat groupe assurance santé prend fin en 2021. La ville de Saint-Nicolas-de-Port n'avait pas encore adhéré. Le CDG va renégocier un nouveau contrat groupe assurance santé. Cette délibération sert à ce qu'ils nous intègrent dans leur projet, mais on n'est pas obligé d'y adhérer. Ce contrat groupe assurance santé va devenir obligatoire à l'horizon 2025. C'est pour ça que nous préférons prendre les devants et qu'on puisse, quand nous serons obligés de le prendre, avoir les meilleurs tarifs qui seront négociés par le CDG. Donc vous voyez, c'est juste pour qu'ils discutent en notre nom et "n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure." Donc, c'est pris en urgence parce que ça va commencer, ils vont négocier au 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais pour l'instant ce n'est pas obligatoire. Je crois que la santé c'est 2025 et la prévoyance c'est 2026, ou le contraire je ne sais plus. C'est une ordonnance du 17 février 2021, la santé sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Oui, bon, tout cela est très technique, vous voyez. Mais je vous réserve une belle délibération sur table tout de suite après, si vous votez celle-ci ! »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Note de synthèse distribuée sur table aux élus :**

**Dénomination de la partie basse de la contre-allée Jolain -passage Roland ZAMBEAU**

*M. le Maire rappelle que Monsieur Roland ZAMBEAU, bénévole actif et symbolique de Saint Nicolas et des festivités de la Saint Nicolas est décédé le 10 août 2020.*

*Portois d'origine, né en 1937, il fut mécanicien, chauffeur de bus aux Rapides de Lorraine, employé à la quincaillerie Houillon à Saint Nicolas de Port et à Rhône-Poulenc à La Madeleine.*

*Ancien combattant ACPG-CATM, il a fait l'objet de nombreuses distinctions.*

*Très impliqué dans la vie associative et citoyenne Portoise, il a d'abord été moniteur au sein de l'AGP gymnastique puis joueur arbitre et entraîneur à l'AGP Basket. Bénévole au comité des fêtes et au sein de la paroisse, il a durant 40 années incarné saint Nicolas lors du Grand défilé de la saint Nicolas.*

*La ville souhaite aujourd'hui lui rendre hommage en dénommant symboliquement la partie basse de la contre allée Jolain : Passage Roland ZAMBEAU.*

*Une plaque sera donc dévoilée le jour des festivités de la saint Nicolas le samedi 4 décembre 2021.*

Monsieur BINSINGER : « Le Conseil n'est pas terminé pour autant. Nous avons distribué, et c'est bien de la reprendre parce qu'elle est importante, une délibération sur table. Ce n'est pas une délibération, comment dire, on n'est pas dans l'obligation de la prendre. Alors, moi, je l'ai souhaitée évidemment pour la dimension symbolique. Il s'agit de dénommer une partie d'artère de notre ville en souvenir à Roland Zambeau qui est décédé été 2020. Comme à chaque départ de personnalité, c'est important de réfléchir et de ne pas céder à l'émotion en baptisant ou en débaptisant, ça arrive trop souvent, telle ou telle artère. Mais l'idée a fait son chemin, l'idée a mûri. Et en municipalité est sortie la dénomination de la partie basse de la contre-allée Jolain, vous la voyez ? C'est-à-dire où résidait Roland Zambeau, là où réside toujours son épouse. On est bien sur la partie basse qui longe le parking. La rue Jolain reste la rue Jolain, les habitations restent numérotées rue Jolain, on ne change pas du tout. Du bas de la salle des fêtes jusqu'à l'îlot Jolain, on va dire que c'est un passage qui est matérialisé et il y a un terre-plein fleuri en plus, ce passage sera nommé Roland Zambeau, bénévole actif et symbolique de saint Nicolas...Allez ici, plus personne n'y croit ? On est d'accord ? On fera gaffe à la tournure dans l'Est Républicain, évidemment. Mais c'est quand même Roland qui a incarné saint Nicolas pendant 40 ans, ce n'est pas neutre. »

Madame ALBRECHT « Il faudra faire attention au moment du dévoilement de la plaque...»

Monsieur BINSINGER : « Oui, bien sûr, d'où l'appellation qui est proposée avec bien entendu l'aval de la famille, mais que l'on a eu après l'envoi de la note de synthèse. C'est pour cela que vous ne l'avez pas dans vos notes de synthèse. Mais je l'aurai faite même s'il n'y a pas d'obligation de passer en Conseil Municipal. Mais je pense que pour la dimension symbolique de cette appellation, c'est bien de faire un éclairage, c'est bien de le relayer dans notre quotidien régional et surtout de faire un vote unanime, je n'en doute pas un instant. La famille est d'accord et on sera en lien très précis pour le contenu exact qu'on trouvera sur la plaque. On est d'accord sur l'appellation "Passage Roland Zambeau" et également sur la dénomination représentant symboliquement, mais sans dévoiler le personnage. On va faire allusion à son implication bénévole et symbolique durant de très nombreuses années, voilà, comprendra celui qui comprendra. Et l'idée, vous l'aurez bien compris, c'est de dévoiler la plaque ou les plaques, à supposer qu'il y en ait une en haut et une en bas, le jour des festivités de la saint Nicolas, retenez déjà la date, le 4 décembre prochain. Voilà. Ça va ? »

Monsieur HERTZ : « On sera pas là le 4 décembre, on sera à Nancy hein ? .... »

Madame DEL SORDO : « Ha ha, la bonne blague ! »

Monsieur BINSINGER : « Unanimité, je suppose ? Ça me paraît important d'avoir aussi ... »

Madame DEL SORDO : « On vote quand même ou pas ? »

Monsieur BINSINGER : « On vote quand même. Un vote unanime et je vous en remercie. Différents remerciements : tout d'abord remercier celles et ceux qui travaillent dans les différentes manifestations passées mais aussi, et ça va de pair, avec les différents services. Je fais allusion à l'organisation du 13 juillet au soir, cérémonie du 14 juillet et feux d'artifices, le vide-greniers du 15 août, ça mobilise toujours un certain nombre de personnes et tôt le matin je le sais. Saluer, remercier toutes celles et tous ceux qui ont assuré les tours de rôle, on parle toujours des médecins, bien sûr les médecins, mais aussi celles et ceux qui ont tenu le centre de vaccination. La fermeture effective était le 21 août. Centre de vaccination communautaire, puisque vous savez qu'une semaine sur deux, c'était Saint-Nicolas et l'autre semaine, c'était Saint-Nicolas-de-Port ... »

Monsieur ZEKPA : « C'était toujours Saint-Nicolas-de-Port ! »

Monsieur BINSINGER : « Une fois Saint-Nicolas, une fois Saint-Nicolas-de-Port ! Allez, bon, ce n'était pas obligé de le faire remarquer, je pensais que ça allait passer tout seul ! J'étais occupé, je voulais souligner par alternance Saint-Nicolas-de-Port/Dombasle, la bonne entente des deux communes avec une communication simultanée, sans chercher à ce qu'il y en ait une qui prenne le pas sur l'autre. Il y a eu une belle coordination, des deux maires bien-sûr, mais aussi des deux directeurs généraux de services pour faire en sorte qu'on soit vraiment sur un centre "communautaire" de vaccination. Il fallait y mettre un terme parce qu'on n'avait aucun retour de l'Etat et que les troupes étaient fatiguées. Il ne faut pas oublier que si ça tournait, c'est bien entendu grâce aux médecins, mais qui eux étaient réglés tous les quinze jours, quand même et grâce aussi aux services mis à disposition par les communes. Je crois qu'on flirte l'un comme l'autre pour chaque commune entre 42 et 47 000 € depuis le mois de mars, et sans chiffrer non plus la quote-part bénévole d'un grand nombre d'élus. Donc, moi, je tiens à vous en remercier. Les médecins font quelque chose, je crois demain soir, pour celles et ceux qui ont participé à ces tours de roulement. Moi, je tenais officiellement, publiquement à vous en remercier. Saluer et

remercier également les collègues et les services pour le Forum des Associations et la journée d'accueil des nouveaux Portoïsiens, il y a quelques jours. Et puis tout récemment, d'une façon plus modeste puisque l'organisation a été tenue par l'association commerçante "les commerces de la Basilique", le marché nocturne de vendredi dernier. Cela nous permet quand même de regarder un tout petit peu dans le rétroviseur et de se dire qu'on reprend une vie comme hier, comme avant. Et de retrouver à la fois nos événements, nos manifestations, nos temps forts, 1 : ça nous manquait, 2 : ça nous invite à reprendre goût et à reprendre force sur ces événements riches de convivialité. En tout cas, merci pour celles et ceux qui ont participé de près ou de loin, beaucoup, intensément, passionnément à tous ces événements. Voilà. »

Monsieur VERNIER : « Il faut remercier aussi les élus qui ont participé à la sortie au cabaret et au séjour des séniors. »

Monsieur BINSINGER : « D'accord. »

Monsieur VERNIER : « C'est du boulot quand même. »

Monsieur BINSINGER : « Exact. C'en est fini pour le Conseil Municipal, avant de clore, je vous laisse la parole et je la laisserai évidemment au public. Il faut que je reprenne aussi mes habitudes de tenue de Conseil. Michèle ? »

Madame ALBRECHT : « Par rapport aux frais engagés pour le centre de vaccination, qu'en est-il actuellement de cette demande ? A-t-on touché quelque chose ou pas ? »

Monsieur BINSINGER : « Ah non, on n'a toujours rien touché. J'ai rencontré le Préfet sur d'autres sujets dans le cadre de la session du Conseil Départemental lundi, il allait donner son feu vert. Mais cela passera par l'ARS et par la structure des libéraux pour nous reverser l'argent. Et c'est bien parti, on n'aura pas la totalité des fonds, mais on aura une belle part. Et je pense qu'on peut saluer les services qui ont dû trouver le maximum de justificatifs, réels évidemment, on n'a rien inventé. Alors, c'est normal qu'ils aient exclu le café, l'eau, etc... mais pour autant, il y a eu des fluides, du matériel sanitaire et je n'oublie pas les lingettes qui de temps en temps disparaissaient etc... donc tout ça a un coût. Je vous ferai un état quand on aura l'accusé de réception, mais oui, on va toucher quelque chose sur les 42 000 euros, 47 même pour nous je crois. C'est 47 Saint-Nicolas et 42 Dombasle, voilà. Donc oui, mais on n'a rien pour le moment. Et Varangéville prend la suite sur le centre de vaccination communautaire vu que les médecins les ont sollicités. Donc, c'est bien il y a un suivi territorial. Oui, d'autres questions ? »

Monsieur VERNIER : « Des informations pour le changement d'endroit ? »

Monsieur BINSINGER : « Non. La parole au public ? Merci public. N'oubliez pas avant de partir d'aller signer le Procès-Verbal de la précédente séance, sauf Laurence. »

Clôture de la séance à 20H53.

Luc BINSINGER  
Maire